

# Conditions d'utilisation IBM – Modalités relatives aux offres de Logiciel-service

---

## IBM Aspera Files

Les Conditions d'utilisation se composent du présent document intitulé «Conditions d'utilisation IBM – Modalités relatives aux offres de Logiciel-service» (les «Modalités des offres de Logiciel-service») et d'un document intitulé «Conditions d'utilisation IBM – Modalités générales» (les «Modalités générales»), qui est disponible à l'adresse <http://www.ibm.com/software/sla/slabd.nsf/sla/tou-gen-terms/>.

Advenant une incompatibilité entre les Modalités générales et les présentes Modalités des offres de Logiciel-service, ces dernières prévaudront. Le Client accepte les présentes Conditions d'utilisation en commandant le Logiciel-service IBM, en y accédant ou en l'utilisant.

Ces Conditions d'utilisation sont régies par le Contrat Passport Advantage international IBM, le Contrat Passport Advantage Express international IBM ou le Contrat international régissant les offres désignées relatives aux Logiciels-services IBM (aussi appelés Logiciels sous forme de services), selon le cas (le «Contrat»), et celui-ci, de pair avec les Conditions d'utilisation, constitue l'entente intégrale.

### 1. Logiciels-services IBM

Les offres de Logiciel-service IBM suivantes sont régies par les présentes Modalités des offres de Logiciel-service :

- IBM Aspera Files Personal Edition
- IBM Aspera Files Business Edition
- IBM Aspera Files Enterprise Edition
- IBM Aspera Files Personal Edition Base Plan
- IBM Aspera Files Business Edition Base Plan
- IBM Aspera Files Enterprise Edition Base Plan
- IBM Aspera Files Additional Storage
- IBM Aspera Files On-Premise Node
- IBM Aspera Files Egress

#### 1.1 Programmes IBM associés

L'abonnement au Logiciel-service IBM n'inclut pas l'Abonnement aux logiciels et assistance pour les Programmes IBM associés. Le Client déclare qu'il a acquis les autorisations d'utilisation (licences) applicables et l'Abonnement aux logiciels et assistance pour les Programmes IBM associés. Au cours de la Période d'abonnement au Logiciel-service IBM, le Client doit maintenir en vigueur l'Abonnement aux logiciels et assistance pour les Programmes IBM associés.

### 2. Paramètres de calcul des frais

Le Logiciel-service IBM est vendu en fonction d'un des paramètres de calcul des frais suivants, comme spécifié dans le Document transactionnel :

- a. Un **Gigaoctet** est une unité de mesure servant de base pour obtenir le Logiciel-service IBM. Un Gigaoctet correspond à deux (2) octets de données à la puissance trente (30), soit 1 073 741 824 octets. Il faut obtenir un nombre suffisant d'autorisations pour couvrir le nombre total de Gigaoctets traités par le Logiciel-service IBM pendant la période de mesure indiquée dans l'Autorisation d'utilisation ou le Document transactionnel du Client.
- b. Un **Téraoctet** est une unité de mesure servant de base pour obtenir le Logiciel-service IBM. Un Téraoctet équivaut à deux octets à la puissance 40. Il faut obtenir un nombre suffisant d'autorisations pour couvrir le nombre total de Téraoctets traités par le Logiciel-service IBM pendant la période de mesure indiquée dans l'Autorisation d'utilisation ou le Document transactionnel du Client.

- c. Une **Instance d'application** est une unité de mesure servant de base pour obtenir le Logiciel-service IBM. Une autorisation d'utilisation d'une Instance d'application est requise pour chaque instance d'une Application connectée au Logiciel-service IBM. Si une Application comprend de multiples composants, et que chaque composant sert à une fin distincte ou à des utilisateurs distincts et peut être connecté au Logiciel-service IBM ou être géré par ce dernier, chacun de ces composants est alors considéré comme une Application distincte. De plus, les environnements de test, de développement, de bac à sable et de production pour une Application sont tous considérés comme des instances séparées de l'Application, de sorte que chacun d'eux nécessite une autorisation d'utilisation. De multiples Instances d'application dans un seul environnement sont considérées comme des instances distinctes de l'Application et nécessitent une autorisation d'utilisation. Il faut obtenir un nombre suffisant d'autorisations pour couvrir le nombre d'Instances d'application connectées au Logiciel-service IBM pendant la période de mesure indiquée dans l'Autorisation d'utilisation ou le Document transactionnel du Client.

### **3. Frais et facturation**

Le montant exigible pour le Logiciel-service IBM est indiqué dans un Document transactionnel.

#### **3.1 Frais mensuels partiels**

IBM peut imposer des frais mensuels partiels, calculés au prorata, comme spécifié dans le Document transactionnel.

#### **3.2 Frais d'utilisation excédentaire**

Si l'utilisation réelle que fait le Client du Logiciel-service IBM au cours de la période de mesure excède l'utilisation autorisée spécifiée dans l'Autorisation d'utilisation, le Client devra payer des frais d'utilisation excédentaire, au tarif indiqué dans le Document transactionnel.

#### **3.3 Frais payables à l'utilisation**

Les offres payables à l'utilisation identifiées dans le Document transactionnel seront facturées uniquement à partir du moment où le Client utilisera ces services. Une fois que le Client aura utilisé ces services, IBM lui facturera le tarif indiqué dans le Document transactionnel.

### **4. Période d'abonnement et options de renouvellement**

La Période d'abonnement au Logiciel-service IBM commence à la date à laquelle IBM avise le Client qu'il a accès au Logiciel-service IBM, comme indiqué dans l'Autorisation d'utilisation. Ce dernier document spécifiera si l'abonnement au Logiciel-service IBM se renouvelle automatiquement, s'il se poursuit sur une base continue ou s'il se termine à la fin de la Période d'abonnement.

Si la Période d'abonnement initiale est de moins de douze (12) mois, l'abonnement au Logiciel-service IBM se renouvellera automatiquement pour la Période d'abonnement spécifiée dans l'Autorisation d'utilisation, à moins que le Client n'avise IBM par écrit de sa décision de ne pas renouveler l'abonnement, au moins trente (30) jours avant la fin de la Période d'abonnement.

S'il s'agit d'une utilisation continue et que la Période d'abonnement initiale est de douze (12) mois ou plus, le Logiciel-service IBM continuera d'être disponible pour le Client, sur une base mensuelle, jusqu'à ce que ce dernier transmette à IBM un préavis écrit de soixante (60) jours indiquant sa décision de mettre fin à l'abonnement. Le Logiciel-service IBM demeurera disponible jusqu'à la fin du mois civil qui suit cette période de soixante (60) jours.

### **5. Assistance technique**

L'assistance technique pour le Logiciel-service IBM est fournie par téléphone, par courriel, sur des forums en ligne et dans un système en ligne de signalement de problèmes. Les améliorations, les mises à jour et les autres articles fournis par IBM dans le cadre de l'assistance technique sont considérés comme faisant partie du Logiciel-service IBM; ils sont donc régis par les présentes Conditions d'utilisation. L'assistance technique est incluse avec le Logiciel-service IBM et n'est pas offerte dans le cadre d'une offre distincte.

Pour obtenir plus d'information sur les heures de disponibilité, les adresses de courriel, les systèmes en ligne servant à signaler les problèmes et d'autres moyens de communication et processus utilisés pour l'assistance technique, veuillez visiter le site suivant <http://asperasoft.com/support/>.

Gravité	Description	Objectifs de délai de réponse
1	<b>Incidence critique sur l'entreprise ou interruption d'un service crucial</b> Une fonction critique pour l'entreprise est hors d'usage ou une interface cruciale ne fonctionne plus. Cette situation s'applique habituellement dans un environnement de production et indique une incapacité d'accéder aux services, ce qui a une incidence critique sur les activités de l'entreprise. Cette situation exige une solution immédiate.	Au plus une (1) heure
2	<b>Incidence importante sur l'entreprise</b> L'utilisation d'une option ou d'une fonction du service est grandement limitée ou vous risquez de manquer une échéance commerciale.	Au plus deux (2) heures ouvrables
3	<b>Incidence mineure sur l'entreprise</b> Le service ou la fonctionnalité du service est utilisable, et cela n'a aucune incidence critique sur les activités de l'entreprise.	Au plus quatre (4) heures ouvrables
4	<b>Incidence minimale sur l'entreprise</b> Demande de renseignements ou demande non technique	Au plus un (1) jour ouvrable

## 6. Modalités supplémentaires relatives aux offres de Logiciel-service IBM

### 6.1 Témoins

Le Client sait et convient qu'IBM peut, dans le cadre de ses activités normales d'exploitation et de soutien du Logiciel-service, recueillir des renseignements personnels du Client (de ses employés et entrepreneurs) en lien avec l'utilisation du Logiciel-service IBM, en utilisant des technologies de surveillance ou d'autres technologies. IBM recueille de telles données afin d'obtenir des statistiques d'utilisation et de l'information sur l'efficacité de son Logiciel-service, en vue d'améliorer l'expérience des utilisateurs ou de personnaliser les interactions avec le Client. Ce dernier confirme qu'il obtiendra ou qu'il a obtenu le consentement pour permettre à IBM de traiter les renseignements personnels recueillis, aux fins énoncées plus haut, au sein d'IBM, dans d'autres entreprises d'IBM et dans l'entreprise de leurs sous-traitants, partout où ils font affaire, et conformément à ce que permettent les lois applicables. IBM acquiescera aux demandes des employés et des entrepreneurs du Client concernant leur accès aux renseignements personnels qui ont été recueillis sur eux, ainsi qu'à leurs demandes de mise à jour, de correction ou de suppression de ces mêmes renseignements.

### 6.2 Confidentialité des données

IBM et le Client ont tous deux la responsabilité de respecter leurs obligations respectives en vertu des lois sur la protection des données applicables qui régissent les renseignements personnels (comme définis dans ces mêmes lois) qui sont enregistrés ou traités par IBM pour le Client aux termes du présent Contrat (les «Données du Client»). En signant le présent Contrat, le Client désigne IBM comme Responsable du traitement des Données du Client. Le Client assume seul la responsabilité de déterminer les buts du traitement des Données du Client par IBM aux termes du présent Contrat, de même que les moyens qui seront utilisés à cette fin. Le Client doit aussi s'assurer qu'un tel traitement effectué selon ses instructions n'aura pas pour effet d'amener IBM à enfreindre les lois applicables sur la protection des données. IBM et le Client conviennent de ne pas s'enquérir des mesures que prend l'autre partie pour respecter les lois applicables sur la protection des données. Rien dans le présent Contrat n'empêche IBM et le Client de prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour respecter les lois applicables sur la protection des données. Le Client reconnaît qu'il assume seul la responsabilité de déterminer si les mesures de sécurité spécifiées dans le présent Contrat sont appropriées sur le plan technique et organisationnel pour protéger les Données du Client selon les exigences des lois applicables sur la protection des données. IBM n'est pas tenue de prendre ou d'adopter d'autres mesures de sécurité que celles qui sont spécifiées dans le présent Contrat pour les Données du Client. En tant que Responsable du traitement des Données du Client, IBM traitera ces données comme spécifié dans le présent Contrat et de la manière qu'elle jugera raisonnablement nécessaire ou appropriée pour fournir les services. Il incombe au Client seul de déterminer si le transfert des Données du Client par IBM ou par lui-même au-delà d'une frontière nationale aux termes du présent Contrat respecte les lois applicables sur la protection des données.

### **6.3 Énoncé relatif aux pratiques de sécurité**

La sécurité des systèmes informatiques consiste à protéger les systèmes et l'information en utilisant des moyens de prévention, de détection et d'intervention en cas d'accès inapproprié à partir de l'intérieur ou de l'extérieur de l'entreprise du Client. Un accès inapproprié peut avoir pour effet d'altérer ou de détruire de l'information, de permettre son appropriation induue ou encore d'entraîner une utilisation abusive des systèmes du Client pour attaquer des tiers. Sans une approche globale en matière de sécurité, aucun système informatique ne peut être considéré comme étant entièrement sécurisé. De plus, aucun produit ni aucune mesure de sécurité ne peut à lui seul ou à elle seule être totalement efficace pour empêcher un accès inapproprié. Les systèmes et les produits d'IBM sont conçus pour faire partie d'une approche de sécurité globale. Cette approche nécessitera nécessairement des procédures opérationnelles supplémentaires et pourra exiger un maximum d'efficacité de la part des autres systèmes, produits ou services. IBM ne garantit pas que les systèmes et les produits sont à l'abri des conduites malicieuses ou illicites de quiconque.

### **6.4 Mesure de l'utilisation**

Le Logiciel-service IBM est vendu en fonction de mesures d'utilisation qui obligent IBM à se servir d'un service de mesure pour surveiller et consigner l'utilisation du Logiciel-service.

### **6.5 Accès des Utilisateurs externes**

Le Client peut choisir de donner accès au Logiciel-service IBM à des Utilisateurs externes. Un Utilisateur externe correspond à une personne unique qui n'est pas employée par le Client, ni payée par ce dernier ou qui n'agit pas au nom du Client. Une personne qui est employée ou payée par le Client, mais qui n'accède pas au Logiciel-service IBM dans le cadre de cette relation, peut être considérée comme un Utilisateur externe. Le Client est responsable de ces Utilisateurs externes, notamment, en ce qui concerne a) les réclamations faites par ces derniers en lien avec le Logiciel-service IBM; ou b) toute utilisation abusive du Logiciel-service IBM par ces Utilisateurs externes.

### **6.6 Emplacements bénéficiaires**

Les taxes applicables, s'il y a lieu, sont basées sur le ou les emplacements que le Client identifie comme étant ceux qui bénéficient du Logiciel-service IBM. Ainsi, IBM appliquera les taxes en se basant sur l'adresse professionnelle que le Client désigne comme l'emplacement qui est le principal bénéficiaire au moment de commander le Logiciel-service IBM, à moins que le Client ne fournisse à IBM de l'information supplémentaire à ce sujet. Le Client a la responsabilité de maintenir cette information à jour et d'informer IBM de tout changement.

## Appendice A

### 1. IBM Aspera Files

Le Logiciel-service IBM Aspera Files permet un échange sécurisé de fichiers et de dossiers de toute taille entre des utilisateurs, même entre des organisations distinctes. À l'aide de ce Logiciel-service, les utilisateurs peuvent enregistrer des fichiers et des dossiers dans de multiples systèmes de stockage, sur place ou en nuage, et y accéder facilement. Pour partager des fichiers entre eux, les utilisateurs peuvent utiliser la navigation ou le glisser-déposer, peu importe où se trouvent les fichiers, ce qui permet de collaborer sans être aux prises avec les limites classiques entre collègues, tant sur place qu'à des emplacements éloignés. Le Logiciel-service IBM Aspera Files se sert du protocole FASP («Fast and Secure Protocol») d'Aspera, qui n'est pas limité par les contraintes des autres technologies de transfert de fichiers. En permettant de déplacer de grands ensembles de données – sans égard aux conditions de réseau, à la distance physique entre les sites, ni à la taille, au type ou au nombre de fichiers – la technologie d'Aspera ouvre une nouvelle ère en matière de collaboration, de partage et de diffusion de contenu.

### 2. Offres

#### 2.1 IBM Aspera Files Personal Edition

Le Logiciel-service IBM Aspera Files Personal Edition est offert sous forme d'abonnement et de service payable à l'utilisation. Il comprend :

- l'accès à l'application Web Aspera Files;
- l'accès au produit Aspera Transfer Platform;
- un (1) espace de travail;
- une capacité de stockage infonuagique de 1 To.

#### 2.2 IBM Aspera Files Business Edition

Le Logiciel-service IBM Aspera Files Business Edition est offert sous forme d'abonnement et de service payable à l'utilisation. Il comprend :

- l'accès à l'application Web Aspera Files;
- l'accès au produit Aspera Transfer Platform;
- dix (10) espaces de travail;
- une capacité de stockage infonuagique de 5 To.

#### 2.3 IBM Aspera Files Enterprise Edition

Le Logiciel-service IBM Aspera Files Enterprise Edition est offert sous forme d'abonnement et de service payable à l'utilisation. Il comprend :

- l'accès à l'application Web Aspera Files;
- l'accès au produit Aspera Transfer Platform;
- cent (100) espaces de travail;
- une capacité de stockage infonuagique de 10 To.

#### 2.4 Plan payable à l'utilisation

Le Client peut utiliser le Logiciel-service selon un modèle payable à l'utilisation sans s'engager à une durée d'abonnement ou à une quantité d'autorisations spécifique. Les frais seront facturés au Client selon l'utilisation réelle du Logiciel-service IBM au cours de chaque mois civil selon le tarif indiqué dans le Document transactionnel. Le modèle payable à l'utilisation n'est pas assujéti aux frais d'utilisation excédentaire.

## **2.5 Services facultatifs**

### **2.5.1 IBM Aspera Files Additional Storage**

Cette offre de Logiciel-service IBM payable à l'utilisation permet au Client d'utiliser davantage d'espace de stockage infonuagique que ce qui est inclus dans son abonnement. IBM facturera au Client l'espace de stockage supplémentaire qu'il a utilisé en date du dernier jour civil de chaque mois, selon le tarif d'utilisation courant.

### **2.5.2 IBM Aspera Files On-Premise Node**

Cette offre de Logiciel-service IBM permet au Client de connecter les produits IBM Aspera Enterprise Server, IBM Aspera Connect Server et IBM Aspera Point-to-Point Client à l'application Web Aspera Files. IBM facturera au Client chaque Instance d'application connectée.

### **2.5.3 IBM Aspera Files Egress**

Cette offre de Logiciel-service IBM payable à l'utilisation comprend la bande passante de sortie et sera facturée lorsque :

- Un abonnement de moins de douze (12) mois ou une consommation payable à l'utilisation excède dix (10) To de sorties par mois; ou
- Un abonnement de douze (12) mois et plus excède cent vingt (120) To de sorties par année.

La bande passante pour l'offre Aspera Files Egress ne s'applique pas à une offre de programme de base («Base Plan»).

## **2.6 Programme de base**

Un programme de base n'inclut pas le stockage pour le Logiciel-service IBM, ni les autorisations d'utilisation pour certains programmes requis pour l'utilisation du Client. Le Client a l'obligation d'obtenir suffisamment d'autorisations d'utilisation pour les produits IBM Aspera Enterprise Server, IBM Aspera Connect Server, IBM Aspera Point-to-Point Client ou IBM Aspera Platform on Demand (les «Programmes IBM associés»), de même que suffisamment d'espace de stockage pour utiliser toute offre de programme de base avec les Programmes IBM associés.

### **2.6.1 IBM Aspera Files Personal Edition Base Plan**

L'abonnement comprend :

- l'accès à l'application Web Aspera Files;
- un (1) espace de travail;

### **2.6.2 IBM Aspera Files Business Edition Base Plan**

L'abonnement comprend :

- l'accès à l'application Web Aspera Files;
- dix (10) espaces de travail;

### **2.6.3 IBM Aspera Files Enterprise Edition Base Plan**

L'abonnement comprend :

- l'accès à l'application Web Aspera Files;
- cent (100) espaces de travail;

## **2.7 Services facultatifs (plan de base)**

### **2.7.1 IBM Aspera Files On-Premise Node**

Cette offre de Logiciel-service IBM permet au Client de connecter les produits IBM Aspera Enterprise Server, IBM Aspera Connect Server et IBM Aspera Point-to-Point Client à l'application Web Aspera Files. IBM facturera au Client chaque Instance d'application connectée.

## Appendice B

L'Entente de niveau de service sur la disponibilité qui suit s'applique au Logiciel-service IBM comme spécifié dans le Document transactionnel du Client. Cette entente ne constitue pas une garantie. Elle est offerte uniquement au Client et s'applique seulement aux environnements de production. Cette Entente de niveau de service ne s'appliquera pas en cas de non-disponibilité ou de non-fonctionnement des nœuds Aspera Files sur place ou de Aspera Platform on Demand lorsque ces éléments sont utilisés avec le Logiciel-service IBM.

### 1. Crédits pour la disponibilité

Le Client doit ouvrir un dossier d'assistance de Gravité 1 au centre d'assistance technique IBM Aspera (<http://asperasoft.com/support/> ou [support@aseprasoft.com](mailto:support@aseprasoft.com)). Ce dossier doit être ouvert dans les vingt-quatre (24) heures après qu'il a pris connaissance pour la première fois qu'un événement a eu une incidence sur la disponibilité du Logiciel-service IBM. Ce dossier doit indiquer la date et l'heure de la perte de service, les messages d'erreur reçus (s'il y a lieu), les coordonnées de la personne-ressource, ainsi qu'une description complète de l'interruption de service, y compris les journaux (s'il y a lieu). Le Client doit fournir une assistance raisonnable à IBM pour diagnostiquer tout problème et trouver une solution.

Le Client doit soumettre sa réclamation pour le non-respect de l'Entente de niveau de service dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la fin de la panne faisant l'objet de la réclamation, une fois que les problèmes techniques ont été résolus. La compensation offerte pour une réclamation valide aux termes de cette Entente de niveau de service se fera sous la forme d'un crédit qui s'appliquera à une facture ultérieure pour le Logiciel-service IBM. Ce crédit sera établi en fonction de la durée pendant laquelle le traitement du système de production pour le Logiciel-service IBM n'a pas été disponible («Temps d'arrêt»). Le Temps d'arrêt se mesure à partir du moment où le Client signale l'événement, jusqu'à ce que le Logiciel-service IBM soit restauré. Cette période n'inclut pas le temps d'interruption associé à une maintenance périodique ou annoncée, à des causes sur lesquelles IBM n'a aucun pouvoir, à des problèmes avec le contenu, la technologie, les conceptions ou les instructions du Client ou d'un tiers, aux configurations de système et aux plateformes qui ne sont pas prises en charge ou aux autres erreurs du Client, à un incident de sécurité causé par le Client ou à des tests de sécurité effectués par le Client. Pour chaque période d'interruption continue de trente (30) minutes, IBM accordera la compensation la plus élevée qui s'applique en se fondant sur la disponibilité cumulée du Logiciel-service IBM au cours de chaque mois de la période contractuelle, comme indiqué dans le tableau ci-après. La compensation totale au cours d'un mois quelconque de la période contractuelle ne peut excéder dix pour cent (10 %) du douzième (1/12<sup>e</sup>) des frais annuels pour le Logiciel-service IBM.

### 2. Niveaux de service

Disponibilité du Logiciel-service IBM au cours d'un Mois de la période contractuelle

Disponibilité au cours d'un Mois de la période contractuelle	Compensation (Pourcentage des frais d'abonnement mensuels* pour un Mois de la période contractuelle visé par une Réclamation)
<99 %	2 %
<97,5 %	5 %

\* Si le Client a acheté le Logiciel-service IBM auprès d'un Partenaire commercial IBM, les frais d'abonnement mensuels seront alors calculés d'après le prix courant pour le Logiciel-service IBM en vigueur au cours du Mois de la période contractuelle faisant l'objet d'une Réclamation, auquel s'appliquera un escompte de cinquante pour cent (50 %). IBM accordera directement la remise au Client.

Le taux de disponibilité est calculé comme suit : (a) le nombre total de minutes dans un Mois de la période contractuelle, moins (b) le nombre total de minutes de Temps d'arrêt dans ce même mois, divisé par (c) le nombre total de minutes dans ce même mois. La fraction obtenue est ensuite exprimée sous la forme d'un pourcentage.

Exemple : Temps d'arrêt total de cinq cents (500) minutes au cours d'un Mois de la période contractuelle

<p>43 200 (nombre total de minutes dans un Mois de la période contractuelle comptant 30 jours) - 500 minutes de Temps d'arrêt = 42 700 minutes</p> <hr/> <p>43 200 minutes au total</p>	<p>= Crédit pour la disponibilité de 2 % pour un taux de disponibilité de 98,8 % au cours du Mois de la période contractuelle</p>
---	---